

AVENANT N° 2
A LA CONVENTION DU 5 OCTOBRE 1999
entre
LA VILLE DE ROUEN
et
LA CAISSE DE CREDIT MUNICIPAL DE ROUEN

Entre les soussignés :

Monsieur Pierre ALBERTINI, Maire de ROUEN, agissant en cette qualité au nom et dans l'intérêt de ladite Ville, en exécution d'une délibération du Conseil Municipal du 23 janvier 2004 ci-après dénommé « la Ville »,

D'une part,

Et :

Mme De Kergal, Vice-Présidente du Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse de Crédit Municipal de ROUEN, établissement public communal dont le siège est à ROUEN, agissant en cette qualité au nom et dans l'intérêt de ladite Caisse, dûment habilité par délibération du Conseil d'Orientation et de Surveillance du 18 juin 2001, ci après dénommé « le Crédit Municipal »,

D'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

- Exposé -

Article 1. – Objet de l'avenant n° 2 à la convention du 5 octobre 1999

Le Crédit Municipal s'engage à contribuer au financement d'opérations d'investissement à caractère social dont la Ville de ROUEN est Maître d'Ouvrage ou auxquelles elle participe dans la limite d'une somme globale de 3.048.980 € à provenir de ses fonds propres disponibles.

Le présent avenant n° 2 à la convention du 5 octobre 1999 a pour objet :

- de fixer les modalités d'un troisième volet d'affectation des fonds propres de la Caisse de Crédit Municipal pour un montant de 997.835 € afin de financer des investissements inscrits au budget de la Ville.

Article 2. – Durée de l'Avenant

Le présent avenant à la convention prendra effet après signature par chacune des parties.

Fait à ROUEN, en l'Hôtel de Ville, le

p. le Président de la Caisse de Crédit
Municipal de ROUEN

p. la Ville de ROUEN
par délégation,

Mme DE KERGAL,
Vice-Présidente

M. ALBERTINI,
Maire de ROUEN